

## REUNION DU 06 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le six décembre à 20 h 30, les membres du Conseil municipal de la commune nouvelle de Marigny-le-Lozon se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Convocation	30/11/2016	Affichage	07/12/2016
-------------	------------	-----------	------------

les membres du conseil municipal : LEMAZURIER Fabrice, BOURBEY Marc, TURGIS Pierre, HOMMET Bernadette, LEGRAVEREND Jean-Claude, GENET Philippe, BESSON Huguette, MONTAGNE Noël, LECOURTOIS Nicole, FAUVEL Véronique, LESAGE Florence, HELAINE Stéphane, DOLOUE Cédric, BISSON Valérie, HEUGUET Cédric, TAPSOBA Désiré, LEGENDRE Martine, BISSON Caroline, HEUVET David, HEBERT Magali, GIRES Pascal, COTENTIN Thierry, GIRES Jean-Yves, LAMOUREUX Serge, LE BIHAN Stéphane, MARTIN Fabienne, EUGENE Christiane, GUESDON Joël, MAUDUIT Ludovic.

Absents excusés : LECOURTOIS Nicole, FAUVEL Véronique, HELAINE Stéphane, HEUGUET Cédric, BISSON Caroline, LE BIHAN Stéphane.

Pouvoir : FAUVEL Véronique donnant pouvoir à LEMAZURIER Fabrice.

Ordre du jour : 1/ Projet urbain partenarial (PUP). 2/ Restaurant la Vieille Poêle : autorisation cession de fonds. 3/ Convention de servitudes ENEDIS/ commune de Marigny-le-Lozon. 4/ Travaux de réfection des vitraux à l'église Saint-Pierre de Marigny. 5/ Loyer de la parcelle D311 à Lozon. 6/ Rétrocession des charges relatives au bassin de formation. 7/ Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor. 8/ Produits irrécouvrables : admission en créances éteintes. 9/ Produits irrécouvrables : admission en non-valeur. 10/ Budget communal : décision modificative n° 9. Questions diverses.

Le conseil municipal, après avoir désigné Valérie BISSON comme secrétaire de séance, approuve le compte-rendu du procès-verbal de la séance du 15 novembre 2016.

### **PROJET URBAIN PARTENARIAL 161206-01**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et suivants et R 332-25-1 et suivants du code de l'urbanisme,

**Vu** le projet de convention relatif au projet urbain partenarial,

Monsieur le Maire précise qu'un projet de permis de construire concerne deux maisons d'habitation sur la parcelle cadastrée n° D438 (numérotation avant bornage),

Lors de l'instruction du certificat d'urbanisme, il est apparu qu'une extension des réseaux d'eau et d'électricité est nécessaire dans ce secteur pour un montant estimé à 12 775.35 €.

M le Maire propose de mettre à la charge des futurs acquéreurs et du propriétaire cette extension s'élevant à 12 775.35 euros et ce par le biais du projet urbain partenarial (PUP). Pour ce faire une convention sera passée entre la ville, le propriétaire du terrain et les futurs acquéreurs qui précise toutes les modalités de ce partenariat. M le Maire donne lecture des principales dispositions de ce projet de convention. Par ailleurs, la convention PUP exonère le signataire de taxe d'aménagement pendant une durée qui ne peut excéder 10 ans.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 1 abstention et 23 voix pour :**

- de mettre en œuvre la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme,
- d'autoriser monsieur le maire à signer une convention de projet urbain partenarial sur le périmètre de la parcelle D438 (numérotation avant bornage), sise à l'hôtel Caillot à Marigny ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération. L'exonération de la taxe d'aménagement sera de 5 années.

## **RESTAURANT LA VIEILLE POELE : AUTORISATION CESSION DE FONDS 161206-02**

Monsieur le maire informe le conseil que M et Mme BICHARD Marc, exploitants du restaurant « la Vieille Poêle », vont céder leur fonds de commerce à M et Mme DUREL Paul-Ayméric. Aux termes de l'acte de cession, M et Mme BICHARD Marc céderont le droit au bail des locaux, situés 20 rue du 8 mai à Marigny, dont la commune est propriétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession du fonds de commerce de crêperie exploité sous l'enseigne « La Vieille Poêle » aux conditions suivantes :

- réserve au profit de la commune de l'obligation de solidarité entre le nouveau locataire et le prédécesseur pour le paiement du loyer et des charges pour la période de neuf ans actuellement en cours.
- dispense de la signification de la cession du fonds par huissier.

## **CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS/ COMMUNE DE MARIGNY-LE-LOZON 161206-03**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'amélioration de desserte et d'alimentation du réseau électrique, ENEDIS est amené à effectuer des travaux sur la parcelle AB 136, propriété de la commune.

Une convention de servitudes doit être établie entre la commune de Marigny-le-Lozon et ENEDIS afin de lui concéder les droits assurant l'exploitation de l'ouvrage ainsi que les droits liés à l'exercice des servitudes constituées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la convention de servitudes et autorise Monsieur le Maire à la signer.

## **TRAVAUX DE REFECTION DES VITRAUX A L'EGLISE SAINT-PIERRE DE MARIGNY 161206-04**

Suite à l'étude élaborée par le CAUE de la Manche sur l'état de conservation de l'église Saint-Pierre de Marigny, Monsieur le Maire a sollicité des devis auprès de plusieurs prestataires. En accord avec la conservatrice déléguée des antiquités et objets d'art, il est proposé au conseil municipal de valider les devis des entreprises suivantes pour la réfection des vitraux :

SMC – Le Lorey	4 780.00 € HT
Deslandes – Saint-Denis-le-Vêtu	15 472.00 € HT
Fallon Maître verrier – le Theil	25 164.09 € HT
<b>TOTAL HT</b>	<b>45 416.09 € HT</b>

**Après en avoir délibéré, par 1 abstention, 1 voix contre et 22 voix pour, le conseil municipal autorise les travaux de réfection des vitraux tels que présentés ci-dessus.**

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'opération n°2016-04 (vitraux de l'église Saint-Pierre de Marigny).

### **LOYER PARCELLE D 311 A LOZON 161206-05**

La parcelle D 311 d'une surface de 14 672 m<sup>2</sup> sise à Lozon est louée à la EARL MESLIN.  
Le loyer pour 2016 est fixé à 368.42 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à faire toutes démarches nécessaires à la location de la parcelle D 311 de Lozon,
- dit que le prix sera révisé annuellement en fonction de l'indice national des fermages.

### **RETROCESSION DES CHARGES RELATIVES AU BASSIN DE FORMATION 161206-06**

En 2015, SAINT-LO AGGLO a rétrocedé les charges liées au bassin de formation à chacune des communes de l'ex canton de Marigny. Toutefois, dans un souci de faciliter le mandatement des dépenses, seule la commune de MARIGNY-LE-LOZON a réglé les factures liées à l'activité du bassin de formation.

Il est demandé aux communes concernées par la rétrocession de cette charge de reverser à la commune de MARIGNY-LE-LOZON le montant versé par SAINT-LO AGGLO de la manière suivante :

Théréval	2 619.00 €
Saint-Gilles	1 319.00 €
Rémilly-sur-Lozon	946.00 €
Montreuil-sur-Lozon	451.00 €
Le Mesnil-Amey	400.00 €
Le Mesnil-Vigot	377.00 €
Le Mesni-Eury	256.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 368.00 €</b>

Le versement de la rétrocession des charges du bassin de formation au profit de la commune de MARIGNY-LE-LOZON est adopté à l'unanimité

### **INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR 161206-07**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits libérés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes et établissements publics locaux pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs de Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et de établissements publics locaux,

**Décide par 1 voix contre et 23 voix pour :**

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité à Madame Stéphanie ROUSSEL, receveur municipal.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 0 €.

## **PRODUITS IRRECOUVRABLES : ADMISSION EN CREANCES ETEINTES. 161206-08**

Vu le budget de la commune ;

Vu l'état des produits irrécouvrables sur ce budget, dressé et certifié par Madame ROUSSEL trésorière, qui demande l'admission en créances éteintes, et par suite la décharge de son compte de gestion de la somme portée audit état ;

Vu les pièces à l'appui ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement (décision d'effacement de la dette).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

**Article 1** : DECIDE de statuer sur l'admission en créances éteintes.

**Article 2** : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 200.00 €.

**Article 3** : DIT qu'un crédit de 200.00 € sera ouvert au compte 6542, *créances éteintes*

## **PRODUITS IRRECOUVRABLES : ADMISSION EN NON-VALEUR. 161206-09**

Vu le budget de la commune ;

Vu l'état des produits irrécouvrables sur ce budget, dressé et certifié par Madame ROUSSEL trésorière, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion de la somme portée audit état ;

Vu les pièces à l'appui ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement (poursuites sans effet pour lesquelles l'échec du recouvrement amiable est constaté et aucune poursuite n'est possible)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Article 1** : DECIDE de statuer sur l'admission en admission en non-valeur.

**Article 2** : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 962.56 €.

**Article 3** : DIT qu'un crédit de 1 000.00 € sera ouvert au compte 6541, *admission en non valeur*

**Article 4** : DIT qu'un titre de 962.56 € sera adressé à Saint-Lô Agglo pour la prise en charge des impayés en eau.

## **BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N ° 9 161206-10**

Afin de prévoir des crédits nécessaires pour :

- le mandatement des créances éteintes et des admissions en non-valeur,
- l'annulation d'un titre sur un exercice antérieur,
- l'achat de matériel informatique à l'école Julien Bodin,
- la réfection des vitraux à l'église Saint-Pierre de Marigny,

il y a lieu de prévoir la décision modificative suivante :

Article	Opération/Libellé	Diminution /Augmentation de crédits ouverts
D 6542	Créances éteintes	+ 200.00 €
D 6541	Créances admises en non-valeur	+ 1 000.00 €
D 673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 350.00 €
D 022	Dépenses imprévues	- 1 550.00 €
D 6067	Fournitures scolaires	- 4 500.00 €
D 2183	2016-17 matériel informatique école Julien Bodin	+ 4 500.00 €
D 2313	2016-04 Vitraux église	+ 33 000.00 €
D 2313	2016-13 Toiture de l'église	- 11 500.00 €
D 2315	2016-05 Voirie des Ormes	- 21 500.00 €

Le conseil municipal accepte la décision modificative telle que présentée ci-dessus

### Questions diverses

- **Réunion des élus de l'ex communauté de communes de Marigny:**

Le 24/11/2017 les maires des communes de l'ex communauté de communes de Marigny, Madame la conseillère départementale et Monsieur Bachelier, animateur du bassin de formation, se sont réunis afin d'aborder l'avenir du bassin de formation.

Une convention d'entente va être rédigée entre les communes afin de prévoir le financement du bassin de formation, de potentiels investissements en commun et éventuellement l'organisation des TAP.

- **Bilan financier de l'APE Julien Bodin :**

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le bilan financier de l'association APE de l'école Julien Bodin qui laisse apparaître un excédent de 2 560.99 €. Il souligne le caractère dynamique de l'équipe en place et la qualité des animations proposées et remercie vivement les bénévoles pour leur engagement.

### CALENDRIER DES ELUS :

#### Départ de Yannick GALODE

Un pot de départ est organisé le 15 décembre à 12h à Lozon pour Monsieur Yannick GALODE, qui quitte la commune pour aller vers d'autres fonctions.

#### Réunion du personnel

Mardi 13 décembre à 19 h au restaurant scolaire.

#### Conseil municipal

Mardi 20 décembre à 20h30 : prochaine réunion du conseil municipal.

#### Vœux du Maire

Samedi 07 janvier à 11 h à Lozon.

Vendredi 20 janvier à 20 h 30 à Marigny.

#### Départ en retraite

Vendredi 03 février 2017 à 19 h : pot de départ en l'honneur de Madame Micheline ENGUEHARD pour fêter son départ à la retraite.